

aux Affaires extérieures sera appelé à participer à cette nouvelle tentative pour trouver des solutions pratiques aux nombreux problèmes que le comité sur le désarmement devra régler. Ainsi qu'on l'a signalé à nouveau dans l'annonce qui émane simultanément des deux capitales, le problème est des plus urgents. Il importe plus que jamais qu'une entente soit conclue en ce qui a trait au désarmement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-BONIFACE (MAN.)—ON ORDONNERAIT AUX CHÔMEURS DE SUIVRE LES COURS SUR LA SURVIVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire s'il a obtenu des renseignements au sujet de St-Boniface?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai réfléchi à la partie de la question de l'honorable député où il me demandait de me renseigner afin de savoir s'il est vrai que les autorités municipales de Brandon...

L'hon. M. Pickersgill: De St-Boniface.

L'hon. M. Starr: ...ou plutôt de St-Boniface ordonnaient aux chômeurs de s'inscrire aux cours de survie. Après réflexion, je suis d'avis que la question devrait être posée aux autorités municipales.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES VERSEMENTS ET LE REVENU ADMISSIBLE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les invalides, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent quatre-vingts dollars, par année dans le cas d'une personne non mariée, et de trois cent soixante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, comme dans le cas des autres programmes d'assistance, nous proposons deux modifications à la loi sur les invalides—à savoir une augmentation de l'allocation maximum, la portant à \$65 par mois, et un relèvement du revenu maximum de \$180 par année pour une

personne seule et de \$360 par année dans le cas d'une personne mariée.

A propos du relèvement du revenu maximum, je voudrais faire remarquer au comité que, dans cette résolution aussi, les nouveaux niveaux proposés sont plus élevés qu'il ne serait nécessaire pour permettre aux bénéficiaires de profiter pleinement de l'augmentation des versements de pension. Comme dans le cas de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles, les nouveaux plafonds offriront un avantage supplémentaire aux bénéficiaires en sus de l'augmentation de la pension.

Monsieur le président, les modifications que nous proposons maintenant ont pour objet d'améliorer davantage un programme qui s'est révélé très avantageux pour des milliers de personnes dans tout le Canada. Vu que les gouvernements fédéral et provinciaux s'en partagent également les frais, la mise en vigueur d'une hausse des versements maximums et des plafonds des revenus exigera, il va sans dire, des mesures parallèles de la part des provinces. Nous espérons que les gouvernements provinciaux jugeront à propos de collaborer en la matière, afin que les bénéficiaires des allocations aux invalides dans tout le pays puissent profiter pleinement de cette toute dernière initiative du gouvernement fédéral.

Quant aux répercussions financières de cette proposition, elles comprendront évidemment une importante augmentation des dépenses du gouvernement fédéral. En mars 1961, quelque 50,600 particuliers recevaient des allocations d'invalides au coût annuel, pour le Trésor fédéral, d'environ \$16,400,000. On estime que l'ensemble des dépenses supplémentaires, au titre des changements actuellement proposés, s'élèverait à \$6,600,000 par année, et la part du gouvernement fédéral serait de la moitié, soit \$3,300,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps à propos de cette résolution. C'est la troisième, ou plutôt, je crois, la quatrième mesure de sécurité sociale qui nous est présentée. Elle fait partie d'un ensemble de mesures qui incorporent, si je puis ainsi m'exprimer, le remords quadriennal et l'espoir électoral du gouvernement.

Nous avons appuyé ces résolutions, tout en dénonçant leur insuffisance dans certains cas et les principes dont elles s'inspirent dans d'autres; nous allons appuyer cette augmentation des allocations aux invalides, question en face de laquelle, comme dans le cas des allocations aux aveugles, aucun membre de la Chambre ne peut rester indifférent.